



Les **fonds publics**
sont-ils utilisés
dans **l'intérêt général** ?

Le cas de l'UNADFI

UNE PUBLICATION DE CAP LC

Coordination des Associations et Particuliers pour la Liberté de Conscience

CAP LC est une association qui s'est constituée pour défendre les minorités de conviction, elle est ouverte aux personnes et associations de toutes obédiences qui ont en commun de partager un attachement profond pour la liberté de conscience. Une chasse aux sorcières, initiée et maintenue par quelques personnes, sévit en effet en France contre les groupes de recherche spirituelle et de développement personnel, les médecines et psychothérapies alternatives, les nouveaux mouvements religieux... CAP LC est un tremplin d'information, de communication et d'actions pour les individus et les groupes touchés par ces questions : liberté de conscience ; liberté de religion ; liberté thérapeutique ; liberté de conviction ; liberté de pensée ; liberté de culte. Pour garantir son indépendance CAP LC ne demande aucun financement public.

37, rue Saint Léonard - 44000 Nantes — www.coordiap.com

Introduction

Réduire les dépenses publiques est aujourd'hui une priorité justifiée et c'est à ce titre que le cas du financement de l'UNADFI* mérite une attention particulière.

Tout d'abord parce qu'il s'agit d'une association privée dont le financement est presque uniquement d'origine publique, ce qui est anormal. *Les Contribuables Associés*, association particulièrement vigilante en matière de gaspillage de fonds publics, a plusieurs fois alerté les pouvoirs publics quant aux importantes subventions reçues par l'UNADFI, malgré le petit nombre de ses adhérents et la faiblesse des cotisations.

Chaque année, 600 000 euros de fonds publics sont versés à l'UNADFI et à son réseau. Pour quel résultat ?

Cette brochure a été conçue pour apporter aux décideurs une réponse à cette question.

* UNADFI : Union Nationale des Associations de Défense des Familles et de l'Individu

Sommaire



Une association « privée » qui vit de l'argent public

p. 5

- 97 % de subventions
- Une coquille vide
- 0 % de l'argent alloué à aider
- Un système pyramidal
- Cinq millions de francs de source inconnue



Décryptage d'une méthode contestable

p. 13

- Diabolisation de citoyens ordinaires
- Des accusations sans preuves
- Un climat de peur qui trompe les médias et les politiques



Le dogme du refus du dialogue

p. 19



Un cas concret

p. 21

- L'UNADFI s'acharne contre la 5^e religion de France
- Un climat créé pouvant parfois être à l'origine de violences ?
- L'image de la France ternie en Europe



Histoires vécues

p. 27




Conclusion

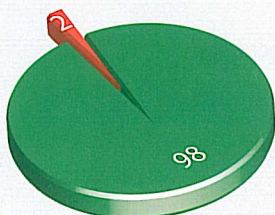
p. 29

Subventions / budget total

 : % Fonds publics

 : % Fonds privés

Fondation Abbé Pierre

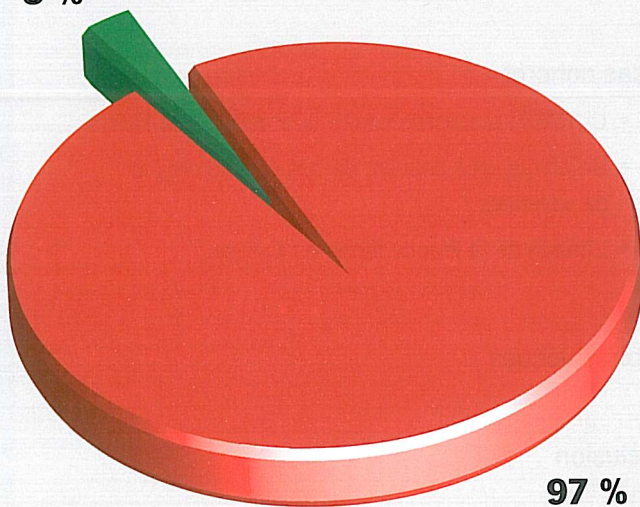


Médecins du Monde



UNADFI

3 %



Une association « privée » qui vit de l'argent public

97 % de subventions

L'UNADFI et les ADFI⁽¹⁾ reçoivent un très faible soutien financier de leurs membres, elles sollicitent donc chaque année l'État et les collectivités locales pour obtenir près de 100 % de leur budget de fonctionnement.

L'association *Les Contribuables Associés* dénonçait ainsi cette dépendance de l'UNADFI : « ***l'Unadfi est subventionnée à 97,14 %.***

Moins de 3 % de ses ressources proviennent des cotisations et donations ! »

(Source : *Le Cri du Contribuable*, 30 juin 2009)

Cet important financement public, 600 000 €, nécessite des relais dans le gouvernement et une pratique bien rodée de l'entrisme : « *Le soutien de la Miviludes⁽²⁾ auprès des différents ministres a été constant pour l'obtention de nos subventions* ».

(Source : Rapport d'activités UNADFI 2007)



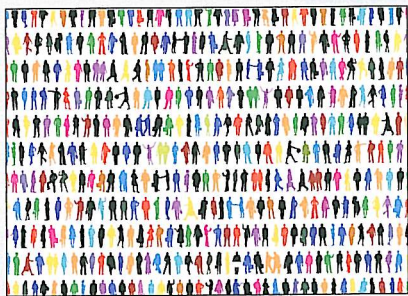
(1) Associations de Défense des Familles et de l'Individu

(2) Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires

Une association sans soutien populaire, qui a peu de membres actifs

FONDATION ABBÉ PIERRE

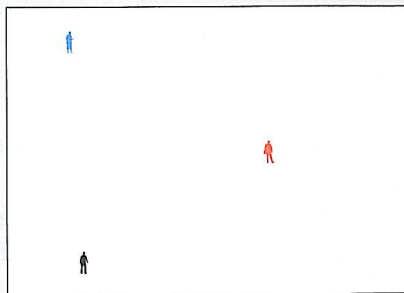
437 000 € de subvention



10 972 membres actifs

UNADFI + ADFI

622 172 € de subvention



290 membres actifs

Subventions annuelles : un montant considérable par membre actif



**Fondation
Abbé Pierre**

40 €
par membre actif

Source :
Rapport Cour des
Comptes 2003



UNADFI

2 145 €
par membre actif

Source :
Rapports financiers
UNADFI ET ADFI 2006



**Le Secours
Catholique**

188 €
par membre actif

Source :
Rapport financier 2009



**La Croix
Rouge**

524 €
par membre actif

Source :
Compte d'emploi 2008
des ressources



Une association « privée » qui vit de l'argent public

Une coquille vide

Qu'en est-il exactement de cette « aide » ?

Pour évaluer les activités de l'UNADFI et des ADFI, nous avons comparé certains indicateurs chiffrés de l'UNADFI à ceux d'autres associations réputées pour œuvrer efficacement dans le domaine de la solidarité.

Il ressort de cette analyse :

Que le nombre de membres actifs de l'UNADFI est très faible.

La **Fondation Abbé Pierre qui reçoit 437 000 €** de subventions (*Source : Rapport Cour des Comptes 2003*), soit moins que l'UNADFI et les ADFI, **compte 10 972 membres actifs.**

L'UNADFI et les ADFI qui reçoivent 622 172 € de subventions **ne comptent que 290 membres actifs**

(*Source : Rapports financiers UNADFI et ADFI 2008*)

(*Source : Demande de subvention au Ministère de la Justice - 2010*).

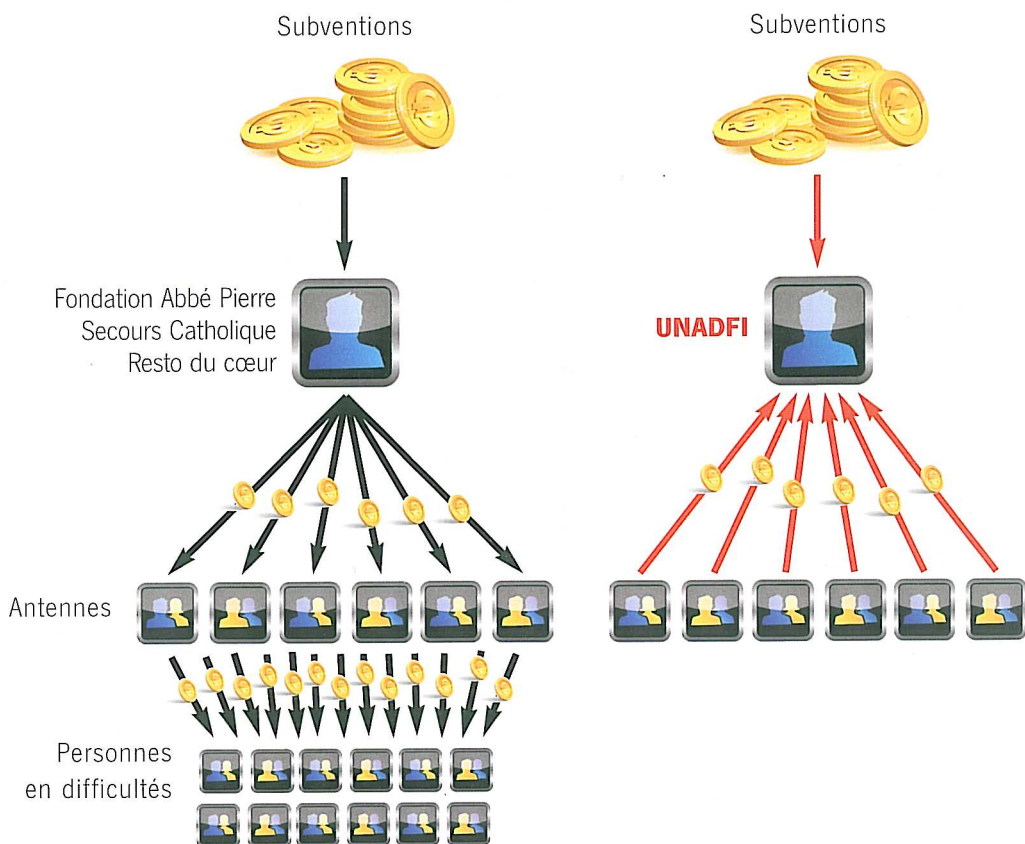
La comparaison avec d'autres associations montre que **le montant des subventions par membre actif de l'UNADFI est vertigineux.**



Les subventions versées à l'UNADFI
résultent en très peu d'aide directe

562 708 ^{Euros} \approx 0 ^{d'aide} %

Un système de non redistribution
des subventions





Une association « privée » qui vit de l'argent public

0 % de l'argent alloué à aider

En 2006, la comptabilité de l'UNADFI révèle que le compte « Aide aux Victimes » s'élève à 0 € sur un budget total de 562 708 €. En 2007 ce même compte est de seulement 1 000 € pour un budget total de 471 370 €.

(Source : Comptes de résultat UNADFI 2006 et 2007, numéro de compte 623450).

Un système pyramidal

Par ailleurs, la *Croix Rouge*, *Médecins sans Frontières*, *La Fondation Abbé Pierre*, etc. redistribuent dans leurs antennes locales les subventions reçues de l'État ou des collectivités, de façon à ce que ces fonds publics bénéficient finalement au tissu social. Les fonds publics reçus par l'UNADFI ne font l'objet d'aucune redistribution périphérique. Au contraire, ce sont les antennes (ADFI) qui doivent reverser en amont des cotisations à l'UNADFI pour pouvoir être reconnues dans le réseau.





© BCE ECB EZB EKT EKP 2002

2002



Une association « privée » qui vit de l'argent public

Cinq millions de francs de source inconnue

Dans un courrier du 17 janvier 2001 adressé au Ministre de la Défense, Janine Tavernier, alors présidente de l'UNADFI, laissait entendre que son association avait reçu « *une subvention exceptionnelle de 5 millions de francs accordée par le Premier ministre* ». CAP pour la Liberté de Conscience, en application de la loi d'accès aux documents administratifs, a pu vérifier auprès de l'administration si cette information était exacte. Le Premier ministre nous fit parvenir la réponse suivante :

« J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'aucune subvention de ce montant n'a été accordée à l'UNADFI à partir du chapitre 37-06 dédié au financement d'actions humanitaires ou en faveur des droits de l'homme, seul chapitre de subvention dont les services généraux du Premier ministre assurent la gestion ».

(Source : Lettre de la Direction des services administratifs et financiers du Premier ministre, 6 juin 2006.)

Ce financement de 5 millions de francs apparaît pourtant bien dans les comptes de l'UNADFI.

D'où proviennent donc ces 5 millions de francs ?



Décryptage d'une méthode contestable

1) Diabolisation de citoyens ordinaires

L'UNADFI utilise une terminologie qui a pour effet de détruire l'image de citoyens qu'elle souhaite livrer en pâture à l'opinion publique. Janine Tavernier*, dans un ouvrage relatant son passage à la tête de l'UNADFI et sa lutte contre les minorités, parle : d'« *infection sectaire* », de « *pieuvre* », de « *localiser les proies* », d'« *objectifs subversifs* », de « *rapt psychologique* », de « *contamination sectaire* », de « *mutilés de l'entendement* ». L'UNADFI répand aussi les concepts de « *drogue psychique* », de « *viol psychique* » ou de « *sida spirituel* », etc.

(Source : *20 ans de lutte contre les sectes*, de Janine Tavernier)

Après une telle description, on est rapidement persuadé qu'un groupe ou un citoyen ordinaire est soudainement dangereux, sans avoir besoin de la moindre preuve.



* présidente de l'UNADFI de 1992 à 2001



Décryptage d'une méthode contestable

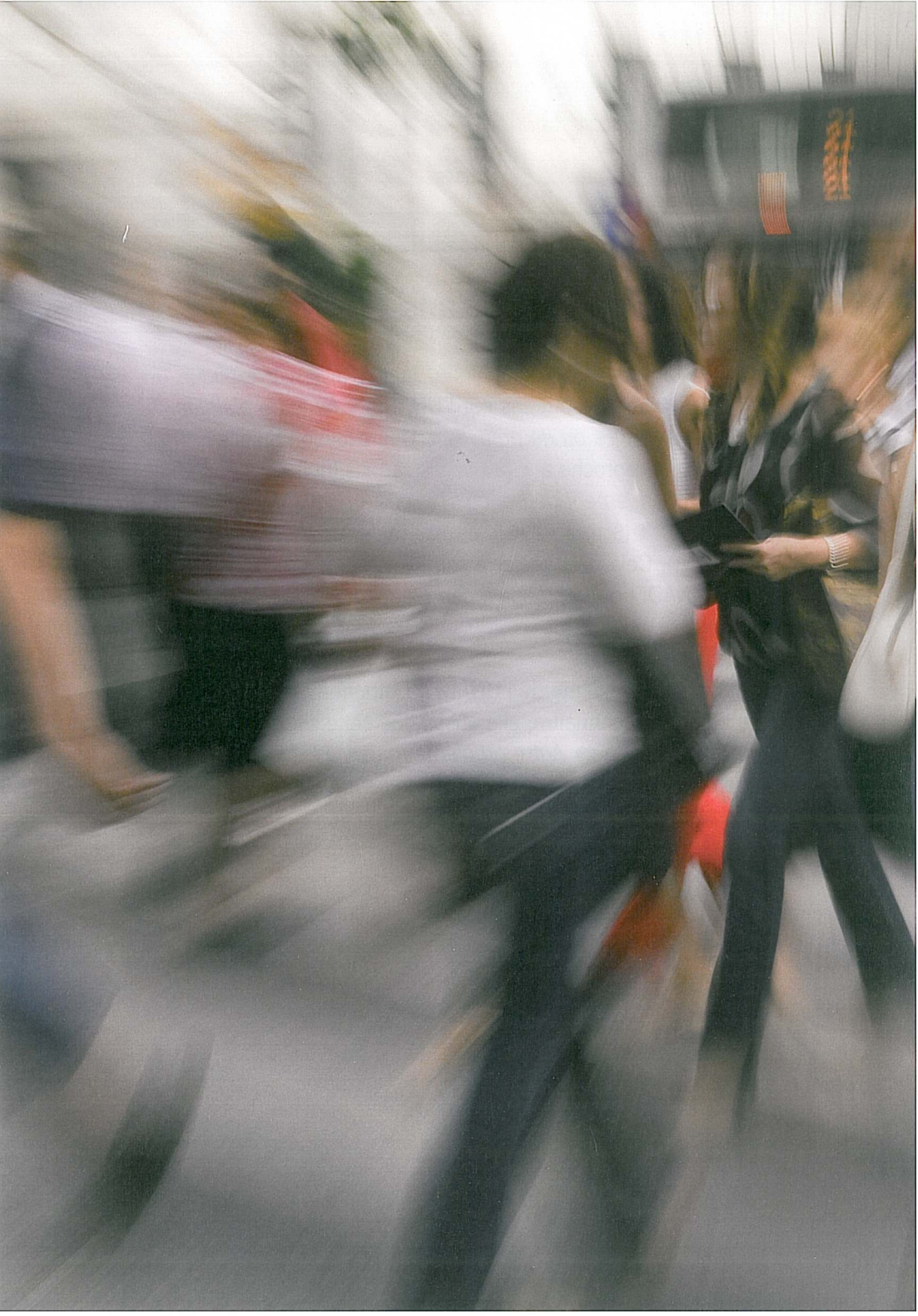
2) Des accusations sans preuves

Dans son livre autobiographique, Janine Tavernier explique les difficultés rencontrées par l'UNADFI « *faute de plaintes, de témoignages ou de preuves* ». Une situation qu'elle déplore et reproche à « *ces organisations [qui] se gardent bien généralement de franchir la ligne jaune définie par la loi et le droit* » (Source : *20 ans de lutte contre les sectes*, de Janine Tavernier). Cela peut prêter à sourire et démontre la vacuité de l'UNADFI qui reproche à des groupements d'être respectueux de la loi.

L'actuelle présidente de l'UNADFI, Catherine Picard, est obligée de reconnaître, elle aussi, que cette situation est embarrassante : « *Autre problème majeur : les juges demandent toujours des preuves de ce qui est rapporté, dénoncé [...] Même en possédant les manuels des dirigeants et les cours dispensés aux adeptes, on a du mal, parfois, à apporter des preuves de ce que nous dénonçons.* »

(Source : *Ouest-France* – Brest, le 19 novembre 2007)





Décryptage d'une méthode contestable

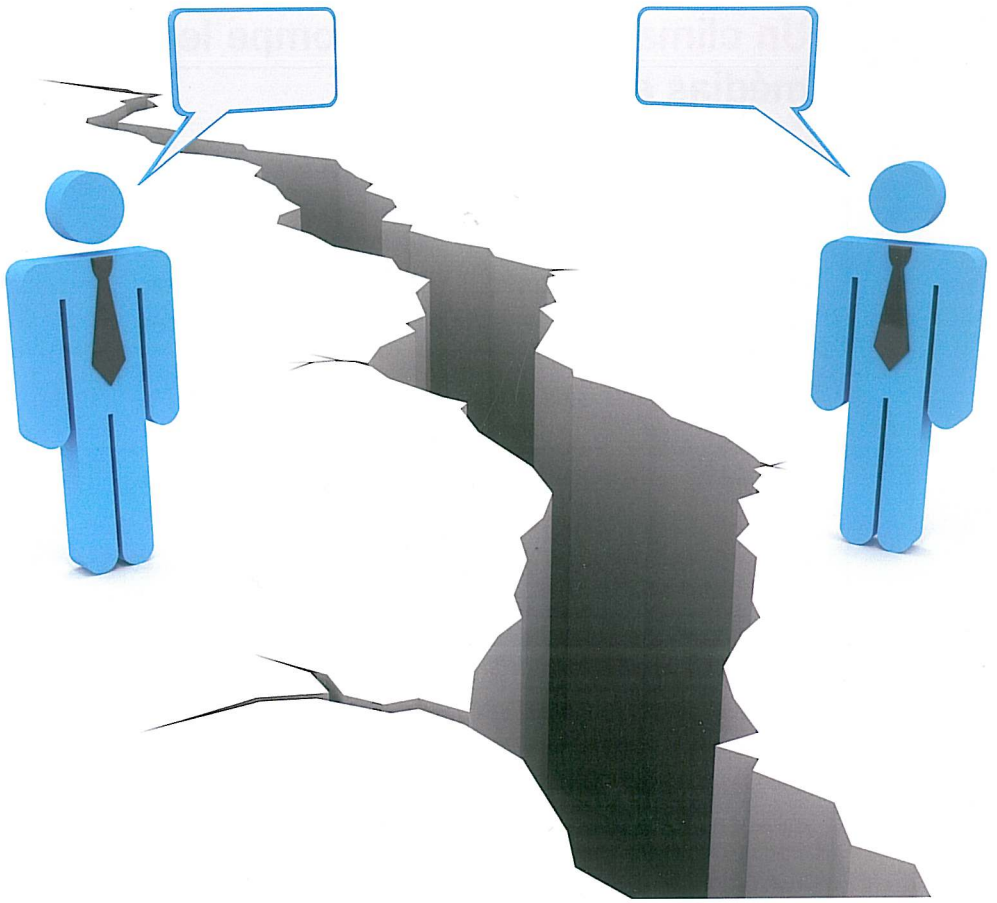
3) Un climat de peur qui trompe les médias et les politiques

En manque de faits réels, l'UNADFI sème la suspicion en allongeant arbitrairement la liste des groupes dénoncés : 173 en 1995, 600 en 2004 (*Rapport d'activité 2004*) et 782 en 2006 (*Rapport d'activité 2006*). En 2002, l'ADFI Lyon aurait identifié, à elle seule, « 110 nouveaux [...] groupes sectaires ou à tendance sectaire »

(Source : Compte-rendu d'activités ADFI Lyon 2003).

Dans ses rapports annuels d'activité, les statistiques du nombre de journalistes contactés sont fièrement rapportées, ces contacts médiatiques étant présentés comme le nerf de la guerre : « L'UNADFI a donné 123 interviews assurés par Catherine PICARD » (Source : Rapport d'activité 2009). La cible ultime étant le journal télévisé : « Catherine PICARD est apparue 24 fois à l'écran et souvent à des heures de grande écoute » (Source : Rapport d'activité 2008).

Pas moins de cinq pages du rapport d'activité 2009 sont consacrées aux contacts entretenus avec différents ministères. Tous les ministères sont visés par l'UNADFI.



Le dogme du refus du dialogue

L'UNADFI trompe ceux qui la soutiennent en **s'opposant au dialogue entre les parents et les enfants.**

Une grande quantité de témoignages montre que l'UNADFI préconise de couper le dialogue avec son enfant, conjoint ou autre, qui a rejoint une minorité. Elle justifie d'ailleurs cette position dans un éditorial intitulé « *L'impossible médiation* » de sa revue *BULLES** : « *L'expérience prouve que le dialogue, la concertation avec l'adepte est impossible* ».

(Source : *BULLES* n° 80, 4^e trimestre 2003)

Ce *modus operandi* de non dialogue est confirmé par le rapport d'un psychiatre établi dans le cadre d'une affaire judiciaire : « *On lui a conseillé, à l'association UNADFI, de refuser les rencontres* ».

(Source : Rapport d'expertise 26/03/2001)

Des situations qui pourraient se résoudre par le dialogue deviennent donc conflictuelles, par la combinaison de rumeurs venant de l'UNADFI et un refus dogmatique de médiation.

* Magazine trimestriel de l'UNADFI



Un cas concret

L'UNADFI s'acharne contre la 5^e religion de France

L'UNADFI et les ADFI font preuve d'un acharnement destructeur contre les Témoins de Jéhovah, 5^e religion de France. Plusieurs éditions spéciales de *BULLES* ont été consacrées à détruire l'image religieuse de ce mouvement. Ces attaques sont intégralement financées avec des fonds publics, en complète violation de la laïcité.

Cette religion, systématiquement attaquée et dénigrée, est **citée 1 129 fois** dans les **100 premiers numéros de BULLES**.

« Qui ne les a rencontrés ? Persévérants, tenaces, la Bible à la main, ils vous assènent à coups de versets bibliques leurs convictions sans nuance » (Source : *BULLES* n° 12).

« Il ne faut pas laisser se développer en France l'un des plus destructeurs et des plus sournois des intégrismes de cette fin de siècle » (Source : *BULLES* n° 47 Spécial Témoins de Jéhovah).

« Nous ne nous résignerons jamais devant une entreprise capable de mettre ses membres dans un tel état de dépendance psychologique et morale »

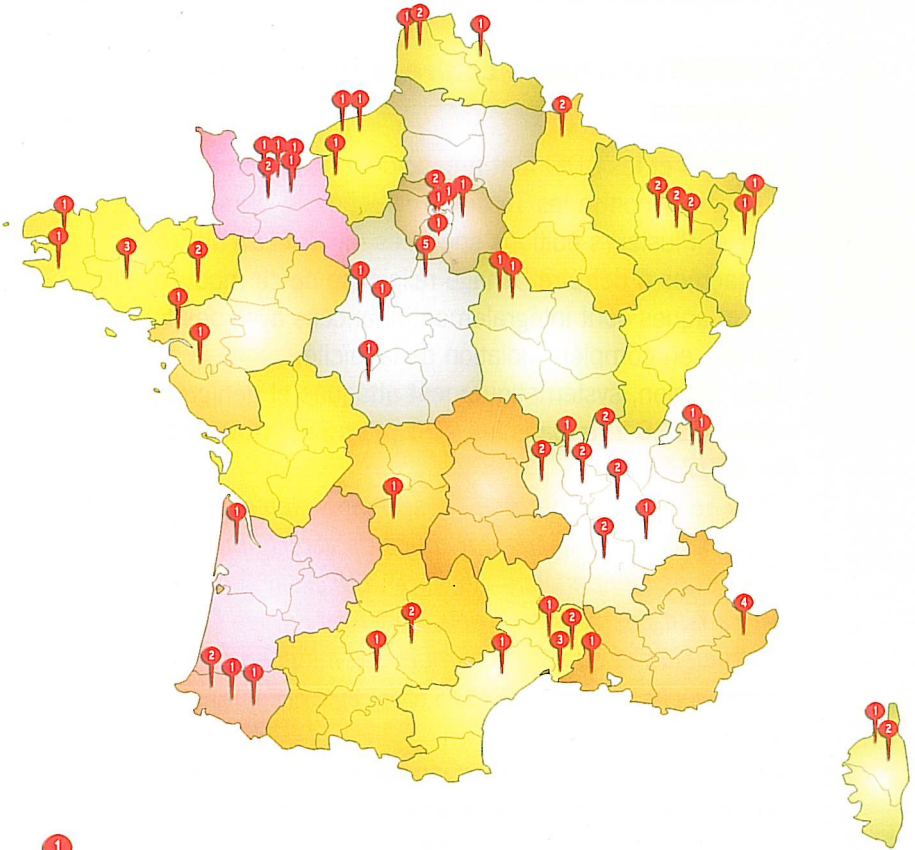
(Source : Editorial *BULLES* n° 87 Spécial Témoins de Jéhovah).

La violence et la haine des propos sont parfois extrêmes, tels ceux de la présidente de l'ADFI Nord : « dealers », « proxénètes », et « esclavagistes »

(Source : Cour d'appel de Douai, arrêt du 15 janvier 1997).



Dégradations des lieux de culte des Témoins de Jéhovah en 2008



- 1 Dégradation bâtiment
- 2 Graffiti discriminatoire
- 3 Tentative d'incendie avec cocktails Molotov
- 4 Tirs d'armes à feu sur bâtiment
- 5 25 véhicules de paroissiens endommagés

Un cas concret

Un climat créé pouvant parfois être à l'origine de violences ?

Les campagnes de rumeurs peuvent amener des extrémistes à commettre des attentats contre les lieux de cultes des minorités.

En 2001, le TGI d'Angers a condamné un jeune homme à 18 mois de prison, dont 2 mois fermes, pour avoir déposé « *une bombe faite pour tuer* », selon la police, devant les locaux d'une Église minoritaire. Ce jeune homme a reconnu ultérieurement que les campagnes des associations militantes l'avaient beaucoup influencé : « *À cette époque, la question des "sectes" au sens large était un sujet à la mode [et cette Église] était régulièrement placée au centre d'un débat également entretenu par plusieurs organisations hostiles aux nouveaux mouvements spirituels. Je connaissais bien ces quelques associations militantes. Elles se voyaient fréquemment offrir une tribune par la presse qui semblait voir en elles une source d'information fiable et objective. Les informations dont je disposais provenaient donc toutes de la même source.* »

(Source : attestation du poseur de bombe, 16 janvier 2008)

En 2008, les Témoins de Jéhovah ont enregistré *60 dégradations contre des « salles du Royaume »*. Ces incidents comprennent les dommages matériels de leurs lieux de culte, graffitis (swastikas et autres insultes) et tentatives d'incendies avec des cocktails Molotov.

(Source : association *Droits de l'Homme sans Frontière*)



Un cas concret

L'image de la France ternie en Europe

Pour faire suite à notre cas concret sur la cinquième religion de France, le 30 juin 2011, la France a été condamnée par la Cour Européenne des Droits de l'Homme pour violation de l'article 9 de la Convention européenne sur la liberté religieuse.

C'est donc l'État français qui est condamné à Strasbourg alors que l'UNADFI fait preuve d'un acharnement pouvant aboutir parfois à la violation des droits fondamentaux d'associations et d'individus.

Dans sa décision « **la Cour rappelle que [...] le droit à la liberté de religion tel que l'entend la Convention exclut toute appréciation de la part de l'État sur la légitimité des croyances religieuses ou sur les modalités d'expression de celles-ci** ».

Dans son appréciation, elle ajoute qu'« **un refus de reconnaissance d'une association religieuse, la dissolution de celle-ci, l'emploi de termes péjoratifs à l'égard d'un mouvement religieux constituent des exemples d'ingérences dans le droit garanti par l'article 9 de la Convention** ».

(Source : Cour Européenne des Droits de l'Homme, Association les Témoins de Jéhovah c. FRANCE, Requête no 8916/05, 30 juin 2011)



Histoires vécues

Dès l'origine de l'ADFI certains membres révélèrent leur vrai visage

Claire C. fut kidnappée par ses parents, membres de l'ADFI, dans le but de la déprogrammer (faire changer une personne de croyance par la violence). Elle livre ici son témoignage sur le déroulement du rapt, de la séquestration, le rôle de ses parents et celui de l'attachée de presse de l'ADFI.

« J'ai volontairement rejoint l'Église de l'Unification à l'âge de 20 ans en septembre 1981. [...] À cette époque, mes parents avaient été convaincus d'utiliser la violence : il faut me kidnapper, me séquestrer dans un lieu sûr afin de pouvoir utiliser les techniques des déprogrammeurs qui se chargeront de me faire renier ma foi.

Le 3 mars 1982, mes parents, mon frère et ma belle-soeur m'obligent de force à entrer dans leur voiture. [...] je suis emmenée dans une maison louée par eux où je devais attendre l'arrivée dans la soirée de 2 déprogrammeurs américains et Alexandra S. traductrice et membre de l'ADFI.

[...] Pendant ma séquestration je ne peux rester seule, Alexandra S. me suit partout et je dois prendre ma douche en sa présence. Dans la salle de bain, le miroir a été enlevé, [...] c'est surtout pour pouvoir m'humilier et me ridiculiser et c'est ce qu'ils essayent constamment de faire.

Je suis restée trois jours séquestrée jusqu'à ce que la police me retrouve et me libère.»

(Source : Attestation de Claire C., le 12 avril 2005)

La déprogrammation est désormais remplacée par l'« exit-counseling », une méthode controversée dont l'UNADFI fait la promotion, pour faire renier à une personne ses croyances religieuses.

Histoires vécues

Le docteur Jullien se suicide, victime d'une rumeur de « secte ».

Yves Jullien, médecin généraliste, puis toxicologue, avait fondé une association qui accueillait des toxicomanes et des personnes atteintes de troubles psychiques graves. Sans aucun fondement, une rumeur de « secte » est apparue. L'UNADFI contribua à répandre cette rumeur contre cet homme généreux et efficace.

Janine Tavernier a été interrogée par la journaliste Mireille Dumas : l'UNADFI était-elle en possession d'informations justifiant une accusation aussi grave ?

Mireille Dumas : « *Janine Tavernier, puisque que vous êtes présidente de l'UNADFI qui est l'Union Nationale des Associations de Défense de la Famille et de l'Individu contre les sectes, à un moment donné, vous avez enquêté ? Vous avez vous-même enquêté ?* »

Toute surprise de cette question, **Janine Tavernier** répondit : « **On ne fait pas d'enquête.** » [...]

Mireille Dumas : « *Quel effet ça a eu ?* »

Janine Tavernier : « *Ça me permet de réfléchir parce que c'est quand même dramatique...* »

(Source : *Vie privée, Vie publique* – France 2 – le 21 mars 2001)

Par ailleurs, *L'Yonne Républicaine*, ayant largement couvert cet événement, rapportait : « *Cette rumeur, véhiculée depuis plusieurs années dans l'Yonne, permettait de penser que ce médecin, irréprochable par ailleurs, était le gourou d'une secte. [...]*

Yves Jullien a été piétiné parce qu'il utilisait des techniques thérapeutiques qui lui étaient propres, parce qu'il fonctionnait hors des sentiers battus en compagnie de marginaux qui lui étaient chers.

(Source : *L'Yonne Républicaine*, le 20 juin 2000)

Quelques mois après cette émission, Janine Tavernier démissionnait de la présidence de l'UNADFI.


Conclusion

La laïcité est un des piliers de notre République, garantissant la paix sociale dans le respect de toutes les croyances et pratiques religieuses. Cette spécificité française, qui nous est souvent enviée à l'étranger, doit être une réalité pour les religions anciennes mais aussi pour les nouvelles. N'oublions pas que comme tout groupe humain, les religions naissent...

L'UNADFI demande des financements publics pour soutenir des actions à l'encontre de certaines catégories de citoyens stigmatisés en raison de leurs croyances religieuses et spirituelles.

Ceci constitue une violation flagrante des principes de la loi de 1905.

Dans son article 9, la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de L'homme et des Libertés Fondamentales stipule : « *Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction individuellement ou collectivement, en public ou en privé, par le culte, l'enseignement, les pratiques et l'accomplissement des rites.* »

 **Sur la base des faits relatés dans ces pages, nous demandons l'arrêt immédiat de tout financement public à l'UNADFI et à son réseau.**



Document réalisé par

CAP LC

Coordination des Associations et Particuliers
pour la Liberté de Conscience